

## Arrêté.

Le Ministre de l'Instruction publique  
et des Beaux-Arts,

Vu la loi du 21 avril 1906 organisant la protection  
des sites et monuments naturels de caractère artistique;

Vu l'avis émis par la Commission départementale des  
sites et monuments naturels dans sa ~~séance~~ du .....

Vu l'engagement en date du 14 Janvier 1910  
pris par M. Louis Villard, propriétaire,

Sur la proposition du Sous-Secrétaire d'Etat des  
Beaux-Arts,

## Arrête :

### Article premier.

La <sup>8</sup>carrière dite " <sup>de</sup> Pierre Ecrites ", à  
à Yscurmont

Commune de ...

est classée parmi les sites et monuments  
naturels de caractère artistique.

Art. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet  
du département de la Meuse, au Préfet du Territoire  
de Belfort et à M. Louis Richard, propriétaire,

qui seront responsables, chacun en ce qui le  
concerne, de son exécution.

Paris, le 15 avril 1911.

Pour le Ministre de l'Intérieur, le Ministre de la Guerre

Le Sous-Secrétaire d'Etat des Beaux-Arts